

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS727

présenté par

M. Benoit, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Lam et M. Roseren

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

I. – À compter du 1^{er} septembre 2025, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites mentionnée à l'article L. 341-16 du code de l'environnement, intègre les missions, les compétences et les moyens de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers mentionnée à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

II. – Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du I du présent article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Horizons & Indépendants vise à rationaliser et simplifier les instances consultatives en matière de préservation des paysages et des espaces naturels en fusionnant la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

La coexistence de ces deux Commissions entraîne une dispersion des compétences nuisant à la lisibilité et à l'efficacité des procédures. En regroupant ces missions, cet amendement vise à permettre une instruction plus fluide des projets, une meilleure coordination des politiques publiques et une prise de décision plus efficace tout en garantissant un haut niveau de protection des paysages et des espaces naturels.